



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Conformément au Décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la municipalité de Montréjeau a pris la décision de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours. (Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi).

Cette entrée en vigueur sera effective à partir du Lundi 4 Septembre 2017.

- **Horaires identiques en maternelle et élémentaire, soit :**
9 H – 12 H / 13 H 30 – 16 H 30
- **Les NAP (Activités périscolaires) ne seront pas renouvelées.**

- **La Garderie sera maintenue**

Horaires élémentaire

Horaires maternelle

Matin : 7 H 45 – 8 H 50

Matin : 7 H 45 – 8 H 50

Soir : 16 H 30 – 18 H.

Soir : 16 H 30 - 17 H 15

La garderie de midi sera uniquement réservée aux enfants qui prennent le repas à la cantine.

En conséquence, l'accueil des élèves (élémentaire et maternelle) se fera **obligatoirement** à **13 H 30 précises**, heure de reprise de l'enseignement.

Il nous paraît souhaitable, pour le confort et le bien-être des enfants des classes maternelles que la garderie s'achève à 17 H 15.

Cependant une dérogation pourra être accordée aux parents qui sont dans l'impossibilité d'être présents à l'heure ci-dessus.

Votre demande écrite et motivée devra être adressée à la Mairie en précisant l'emploi des 2 parents.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter Monsieur BALMOISSIERE au 06.47.62.41.24 ou la Mairie au 05.61.95.84.17

Fait à MONTREJEAU, le 3 Juillet 2017



Le Maire,
Eric MIQUEL